

Latitude 21

Critères et procédure d'admission et d'exclusion de membres

Préambule

Ce document a pour objectif la mise en œuvre des articles 6 et 7 des Statuts de Latitude 21. Il est le document de référence pour le Conseil lorsqu'il formule un préavis sur l'admission et l'exclusion de membres et pour l'Assemblée générale qui est compétente en la matière. Il a aussi pour objet d'informer les organisations candidates à une admission sur les critères et les procédures.

Admission de nouveaux membres

Conditions statutaires

Peut devenir membre de Latitude 21, toute organisation à buts non lucratifs, ayant son siège ou au moins une section avec un bureau opérationnel menant des activités significatives dans le canton de Neuchâtel, qui adhère aux buts de Latitude 21 et qui s'engage à payer la cotisation fixée par l'Assemblée générale (article 6/1 des Statuts).

Critères d'appréciation complémentaires

Tout candidat doit satisfaire aux critères d'appréciation complémentaires cumulatifs suivants :

- I.1. Depuis au moins deux ans, l'organisation candidate coopère activement dans un ou plusieurs pays en développement pour promouvoir un partenariat fondé sur la justice, la dignité humaine, le respect des cultures, de la diversité religieuse et de l'environnement.
- I.2. Depuis au moins deux ans, l'organisation candidate dispose d'un ancrage significatif dans la population neuchâteloise et se consacre à l'information et à la sensibilisation du public sur les questions Nord-Sud.
- I.3. L'organisation candidate s'engage à exécuter elle-même le/s projet/s qu'elle présente, en collaboration directe avec la ou les organisations partenaires locales dans le pays d'intervention. Le cas d'Action Jeune Solidaire est réservé.

- 1.4. L'organisation candidate doit pouvoir démontrer ses compétences dans ses domaines d'activité et s'engager à suivre les formations spécifiques qui seront proposées par Latitude 21.
- 1.5. L'organisation candidate doit justifier d'une vie associative réelle, ses instances sont choisies par ses membres et soumises à leur contrôle. Elle dispose de membres actifs dans le canton de Neuchâtel.
- 1.6. L'organisation candidate doit disposer d'une comptabilité claire, détaillée et contrôlée par un organe indépendant de sa direction.
- 1.7. L'organisation candidate dispose d'un système de contrôle interne. A défaut, elle s'engage à le mettre en place dans un délai de deux ans dès son admission.
- 1.8. L'organisation candidate dispose d'une politique de prévention des abus et des comportements sexuels répréhensibles telle que recommandée par la Direction du développement et de la coopération.

Procédure d'admission

- 2.1. L'organisation adresse au Conseil de Latitude 21 une demande d'adhésion motivée ainsi qu'un dossier complet de candidature.
- 2.2. Le dossier de candidature comprend :
 - 2.2.1. un formulaire de demande d'admission dûment complété,
 - 2.2.2. les Statuts de l'organisation,
 - 2.2.3. les rapports d'activités des deux dernières années et les procès-verbaux des deux dernières Assemblées générales,
 - 2.2.4. la composition du Comité (noms et adresses) et l'organigramme,
 - 2.2.5. les comptes des deux exercices précédents avec mention précise des montants attribués à un ou plusieurs projets relevant de son activité et décomptes vérifiés par un organe de contrôle indépendant,
 - 2.2.6. une déclaration dans laquelle l'organisation adhère sans réserves aux Statuts de Latitude 21, à respecter ses règles de fonctionnement, s'engage à remettre les documents demandés et à ne pas faire de recherche de fonds auprès des collectivités publiques du canton de Neuchâtel,
 - 2.2.7. une fiche synthétique de présentation du/des projet/s de l'organisation couvrant les deux dernières années (max. 2 pages),

- 2.2.8. autre documentation si existante (activités menées dans le canton de Neuchâtel, système de contrôle interne, etc.).
- 2.3. Le Conseil de Latitude 21 décide de l'entrée en matière ou de la non entrée en matière sur la demande d'admission, au regard des conditions statutaires et des critères d'appréciation complémentaires ci-dessus.
- 2.4. En cas d'entrée en matière, le Conseil de Latitude 21 désigne deux de ses membres chargé·es d'instruire le dossier de candidature notamment par un entretien avec les instances dirigeantes de l'organisation candidate.
- 2.5. Le Conseil peut décider d'auditionner les représentant·es de l'organisation.
- 2.6. Le Conseil émet un préavis sur la candidature sur la base des éléments mentionnés aux points 2.2, 2.4 et 2.5 ci-dessus.
- 2.7. Dans son préavis, le Conseil peut déterminer des conditions d'admission ainsi qu'un délai de conformité.
- 2.8. L'Assemblée générale de Latitude 21 se prononce sur l'admission de l'organisation candidate.

Exclusion de membres

Dispositions statutaires

Les membres peuvent être exclus pour justes motifs par l'Assemblée générale, sur préavis du Conseil, à la majorité des deux tiers des membres présents (article 7/2 des Statuts).

Justes motifs

Sont considérés comme des justes motifs :

- 3.1. Violation des Statuts ou des règles de fonctionnement interne de Latitude 21.
- 3.2. Retard de plus d'une année dans le paiement des cotisations.
- 3.3. Non-participation répétée aux réunions statutaires de Latitude 21.
- 3.4. Changement d'orientation ou de fonctionnement de l'organisation membre qui ne respecterait plus les critères d'admission de Latitude 21.

3.5. Manque de loyauté vis-à-vis de Latitude 21 et de transparence dans l'information donnée sur ses activités propres ou son fonctionnement.

3.6. Atteinte au renom ou au fonctionnement de Latitude 21.

Procédure d'exclusion

Le Conseil de Latitude 21 peut proposer une exclusion à l'Assemblée générale après avoir entendu l'organisation concernée et lui avoir signifié par écrit les motifs de la proposition. Au besoin, le Conseil peut accorder un délai à l'organisation afin de lui permettre de se mettre en conformité.

Dispositions complémentaires

4.1. Les membres existants disposent d'un délai de deux ans pour se mettre en conformité avec la présente révision des critères d'admission et d'exclusion des membres, à compter de son adoption et entrée en vigueur.

© Document adopté à l'unanimité lors de l'Assemblée générale ordinaire de Latitude 21 le 3 novembre 2009.

Document révisé adopté à l'unanimité lors de l'Assemblée générale extraordinaire de Latitude 21 le 13 décembre 2022.